



**TEXTE DE DÉCISION CONCERNANT L'EXTENSION DE LA DÉCISION
MINISTÉRIELLE DU 17 JUIN 2022 AUX TRAITEMENTS ET
OUTILS DE DIAGNOSTIC CONTRE LA COVID-19**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES DÉLÉGATIONS DE L'AFRIQUE DU SUD, DE
L'ARGENTINE, DU BANGLADESH, DE L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE,
DE L'ÉGYPTE, DE L'INDE, DE L'INDONÉSIE, DU PAKISTAN ET DE LA
RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA AU NOM DES
COAUTEURS DE LA PROPOSITION IP/C/W/669/REV.1.

1. Le 17 juin 2022, les Membres de l'OMC ont adopté une Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC, reproduite sous la cote [WT/MIN\(22\)/30](#) [[WT/L/1141](#)]. Cette décision est très éloignée de la proposition complète de dérogation à l'Accord sur les ADPIC figurant dans les documents [IP/C/W/669](#) et [IP/C/W/669/Rev.1](#) ("proposition initiale de dérogation à l'Accord sur les ADPIC") qui a été présentée par 65 Membres de l'OMC (coauteurs).
2. Une décision plus complète, comme envisagé dans la proposition initiale de dérogation à l'Accord sur les ADPIC, soutiendrait les efforts visant à garantir un accès en temps utile, équitable et universel à des traitements et outils de diagnostic sûrs, abordables et efficaces, l'accélération de la production et l'élargissement des possibilités d'approvisionnement. La Décision ministérielle de la CM12 sur l'Accord sur les ADPIC (document [WT/MIN\(22\)/30](#)) est le résultat de plus de 18 mois de discussions longues et ardues sur la proposition initiale de dérogation à l'Accord sur les ADPIC, et des intenses négociations qui ont eu lieu à l'approche de la douzième Conférence ministérielle en pleine crise mondiale. Elle a une portée limitée couvrant seulement les vaccins.
3. Les outils de diagnostic et les traitements sont des instruments essentiels pour une approche globale de la lutte contre la pandémie, qui n'est pas terminée. Omettre ces instruments vitaux nuira à l'efficacité de la Décision, qui vise un accès rapide et abordable à des vaccins efficaces contre la pandémie de COVID-19 en cours.
4. Au minimum, l'extension des instruments de politique prévus dans le document [WT/MIN\(22\)/30](#) aux traitements et aux outils de diagnostic débouchera sur une approche générale donnant aux pays en développement les moyens de s'attaquer aux obstacles en matière de propriété intellectuelle qui empêchent d'élargir et de diversifier la production, ainsi que d'accroître l'accessibilité à des outils cruciaux contre la COVID-19 qui permettent de sauver des vies. Le résultat actuel est une décision aux conditions restreintes, en raison des exigences de certains Membres de l'OMC qui ont nécessité des compromis importants de la part des coauteurs, lesquels avaient espéré une plus grande solidarité entre les Membres de l'OMC dans une situation d'urgence sanitaire et, par conséquent, une décision plus complète, comme envisagé dans la proposition initiale de dérogation à l'Accord sur les ADPIC, qui soutiendrait l'accélération de la production et l'élargissement des possibilités d'approvisionnement.
5. Eu égard à ce contexte et au paragraphe 8 de la Décision ministérielle, les coauteurs demandent au Conseil général d'étendre immédiatement *mutatis mutandis* aux traitements et outils de diagnostic la Décision du 17 juin sur l'Accord sur les ADPIC qui a été adoptée par les Ministres par consensus après de très longues négociations. Les Membres de l'OMC ont la possibilité de montrer

qu'ils peuvent agir rapidement face à la pandémie de COVID-19 en cours et au problème posé par l'accès inéquitable aux traitements et outils de diagnostic, ainsi que de répondre aux critiques selon lesquelles la Décision sur les vaccins était insuffisante et tardive.

6. Nous demandons au Conseil général d'adopter immédiatement la décision ci-après.

ANNEXE

TEXTE DE DÉCISION

Décision du Conseil général sur l'extension de la Décision ministérielle du 17 juin 2022 aux traitements et outils de diagnostic contre la COVID-19 (ci-après "décision sur les traitements et outils de diagnostic")

Le Conseil général,

Eu égard à la Décision ministérielle du 17 juin 2022 sur l'Accord sur les ADPIC, document [WT/MIN\(22\)/30](#),

Décide ce qui suit:

La Décision de la CM12 sur l'Accord sur les ADPIC est étendue *mutatis mutandis* à la production et à la fourniture de traitements et outils de diagnostic contre la COVID-19.

Un Membre admissible pourra appliquer les dispositions de la présente décision sur les traitements et outils de diagnostic pendant cinq ans à compter de la date de cette décision. Toute prorogation de la Décision de la CM12 sur l'Accord sur les ADPIC au titre du paragraphe 6 s'appliquera également à la présente décision.
